



Etat des lieux de sorti colocation

Par **white rabbit**, le **24/08/2010** à **19:09**

Bonjour, je me permets de venir poser ma question ici car mon cas est assez particulier. Je suis en colocation dans une maison, nous sommes 4 et nous louons chacun une chambre non meublée avec chacun un bail à son nom et jouissons des parties communes. Aucun état des lieux d'entrée n'a été établi. Notre propriétaire a mis fin à mon bail et d'un autre colocataire, en effet les 2 autres restent dans la maison car leurs baux courent encore jusqu'à la fin de l'année. Ma propriétaire veut faire un état des lieux de sortie. Je désire savoir que doit être inscrit dans cet état des lieux, car je suis le seul à partir, l'autre colocataire part un mois plus tard. L'état des lieux ne doit se faire que sur ma chambre ? les parties communes ? si un colocataire dégrade les lieux après mon départ dois-je être responsable ? A noter aussi qu'un autre colocataire parti il y a 2 ans, aucun état des lieux de sortie n'a été établi. Merci de m'aider dans mes recherches car mon cas est assez original.